

# En 2010, la Télé-déclaration : pour une

## L'assurance récolte dans le bilan de santé de la PAC

### Historique

Depuis 1964, le fonds national de garantie des calamités agricoles indemnise les pertes de récolte et/ou de fonds causées par des événements non assurables.

Depuis 2005, des contrats multirisques climatiques sont proposés aux exploitants avec prise en charge

### Nouveautés

**Dans le cadre du bilan de santé de la PAC, une prise en charge pouvant atteindre 65 % de la cotisation d'assurance est proposée pour la campagne 2010, avec versement à l'assuré.**

Deux types de contrats sont éligibles au dispositif de prise en charge des cotisations d'assurance : les

d'une partie de la cotisation d'assurance par l'Etat : 25 à 45 % de la prime est prise en charge et est directement versée à l'assureur.

contrats "par culture" et les contrats "à l'exploitation".

Les assureurs sont en mesure d'informer tout demandeur sur les risques assurables, les seuils de pertes, les franchises, les types de contrats éligibles ainsi que le mode de gestion du dispositif pour cette campagne 2010.

## Comment demander, pour la campagne 2010, l'aide à la cotisation d'assurance ?

### ETAPE 1 :

Tout demandeur d'une prise en charge partielle de la cotisation au contrat d'assurance doit **déposer un dossier de déclaration de surfaces auprès de la Direction Départementale des Territoires (ex DDEA) à Auch au plus tard le 17 mai 2010.**

Il devra explicitement mentionner dans le dossier de déclaration de surfaces, sur la partie réservée à cet effet, qu'il sollicite une prise en charge de sa cotisation d'assurance. Il n'est pas nécessaire de fournir, à ce stade, de pièces justificatives.

Tout demandeur d'aide à l'assur-

ce est tenu de respecter les exigences de la conditionnalité.

**ATTENTION NE PAS OUBLIER** de vérifier la détention d'un numéro package.

Si le demandeur d'aide à la cotisation d'assurance ne sollicitait pas, les années précédentes, d'aides auprès de la Direction Départementale des Territoires, il se peut qu'il ne détienne pas de numéro package.

Dans ce cas, se rapprocher dès à présent de la DDT à Auch (tél : 05.62.61.53.00) pour l'obtenir dans les meilleurs délais et avant le dépôt du dossier de déclaration de surfaces.

### ETAPE 2 :

Les exploitants agricoles qui souhaitent bénéficier d'une prise en charge de leur prime d'assurance doivent s'acquitter de celle-ci au plus tard le 31 octobre 2010.

Pour le 30 novembre 2010 dernier délai, le formulaire de déclaration de contrat, cosigné par l'entreprise d'assurance, devra impérativement être adressé à la DDT à Auch pour prise en charge de la cotisation d'assurance.

Le versement de l'aide est prévu en mars 2011. Cette dernière est soumise à modulation soit 8 % au titre de la campagne 2010 au-delà d'une franchise de 5 000 €.

## A noter sur votre agenda

### Les nouveautés de la campagne PAC 2010

#### TELEPAC - DPU - Aides couplées Comprendre et appliquer la MAE rotationnelle et la diversité d'assolement

*Avec la participation de la D.D.T.*

**Quatre réunions d'information pour préparer votre dossier PAC 2010 :**

● **Jeudi 4 mars à 9 h 30** salle du Bouzet au château de Mons à Causens,

(Voir réunions d'élevage p. 21)

● **Jeudi 4 mars à 14 h** - salle des conférences à la mairie de Vic-Fesensac,  
● **Vendredi 5 mars à 9 h 30** salle du parking à la mairie de Gimont,

● **Vendredi 5 mars à 14 h** - salle du conseil à la mairie de Masseube.

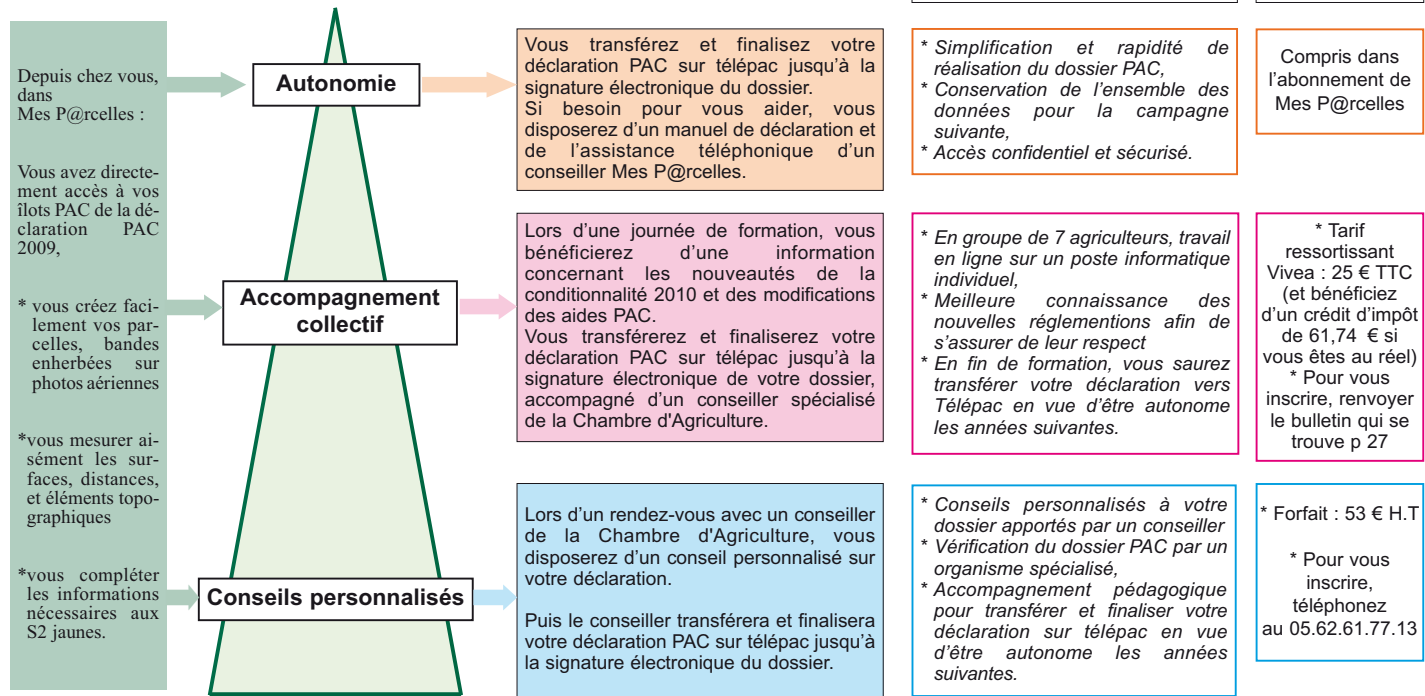
**Pour plus de renseignements, contactez : la Chambre d'Agriculture Services Techniques - Tél : 05.62.61.77.13.**

## Mes P@rcelles : l'outil Internet qu'il vous faut pour réaliser votre déclaration PAC en toute sécurité

Localiser vos îlots PAC, créer votre assolement, mesurer vos éléments topographiques, estimer les pourcentage de cultures, tout cela est possible avec Mes P@rcelles !

### Comment faire sa déclaration PAC avec Mes P@rcelles ?

Trois possibilités s'offrent à vous :



Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter la Chambre d'Agriculture, Marie Laffitte au 05.62.61.77.45

# déclaration PAC sécurisée et précise

Le site internet du Ministère de l'Agriculture, TéléPAC, connaît un succès croissant depuis sa création. Le nombre de télé-déclaration ne cesse d'augmenter depuis l'ouverture du service. Dans notre département, la Chambre d'Agriculture a accompagné de nombreux télé-déclarants lors des campagnes précédentes. Ces agriculteurs se sont affranchis de la rédaction d'un dossier PAC papier et ont pu profiter des nombreux avantages de la télé-déclaration.

## Les avantages de la télé-déclaration

La télé-déclaration présente de nombreux avantages pour l'utilisateur :

- La télé-déclaration est **simple**. Le dossier électronique est pré-rempli à partir des données connues de l'administration et le calcul de surfaces est automatique. L'utilisateur n'adresse plus aucun document à la DDT.
- La télé-déclaration est **guidée** et se fait étape par étape. Ces vérifications en ligne **limitent le risque d'erreurs** de saisie et un dispositif d'alerte assure la cohérence de la demande.
- La télé-déclaration est **sécurisée**. L'identification de l'utilisateur est sécurisée et sa demande validée par une signature électronique certifiée. Un accusé de réception adressé par messagerie garantit que le dépôt s'est correctement déroulé.

## L'opération d'assistance CartoPAC 2010 va débiter très prochainement

Vous souhaitez opter pour la télé-déclaration, deux possibilités s'offrent à vous :

- A la Chambre d'Agriculture, vous réalisez la totalité de votre déclaration PAC avec l'appui d'un technicien qui vous apportera un conseil réglementaire pour répondre aux exigences de la conditionnalité.
- Depuis chez vous sur le site internet [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr), vous réalisez vous-même votre déclaration en ligne. Des formations TéléPAC vous sont proposées pour vous approprier l'outil du ministère.

## CartoPAC 2010 : Un service complet, sûr et précis

CartoPAC 2010 est une prestation globale qui inclut toutes les étapes de votre déclaration :

- La mise à jour de vos îlots (ajout, suppression, modification de contours),
- La localisation et la mesure de vos cultures et bandes enherbées sur fond de photographie aérienne couleur.
- La vérification des éléments topographiques.
- L'édition des documents (registre parcellaire graphique, formulaires S2 jaunes, récapitulatif MAE,...).
- Transmission électronique par le biais du site internet TéléPAC.

## Une réduction de 20 € HT pour les primo-télédéclarants

Le Ministère de l'Agriculture souhaite encourager la dématérialisation des déclarations PAC, initiée en 2005 avec l'ouverture du site Télépac et améliorée les années suivantes en termes d'ergonomie et d'accessibilité.

En 2009, plus de 27 % des exploitations gersoises ont opté pour ce mode déclaratif, individuellement ou en faisant appel à des prestataires de services.

L'intérêt de la télédéclaration repose avant tout sur la simplification des démarches, sur le sécurisation du dossier PAC et la capitalisation des informations qui peuvent être utilisées pour le suivi et le développement de l'exploitation.

Dans cet esprit, afin de promouvoir l'accès à ces nouvelles technologies de l'information et de la communication, la DDT et la Chambre d'Agriculture du Gers ont décidé d'unir leurs moyens.

Ce partenariat se traduit par une réduction de 20 € HT pour une toute nouvelle participation à l'opération CartoPac.

Cette offre concerne uniquement les primo-télédéclarants, c'est-à-dire les agriculteurs qui n'ont jamais utilisé cette procédure individuellement ou avec l'appui d'un organisme de service, et s'applique aux tarifs de base décrits dans cette page.

Elle est non-cumulable avec les autres offres.

### Nouveauté PAC 2010

Tous les jeudi et vendredi après-midi, assistez à une démonstration gratuite de Mes P@rcelles en fin de votre rendez-vous CARTOPAC.

Inscrivez-vous en téléphonant au 05.62.61.77.13 ou sur votre bulletin d'inscription CARTOPAC.

### Formations TéléPAC

Vous souhaitez réaliser vous-même votre déclaration sur TéléPAC. Nous vous proposons des formations d'une journée pour vous accompagner dans la prise en main de l'outil jusqu'à la signature électronique de votre dossier.

informatique et pourrez travailler directement sur votre dossier.

Nous vous proposons les dates suivantes :

- 19 avril 2010
- 20 avril 2010
- 26 avril 2010
- 27 avril 2010

Vous disposerez d'un poste

### Avec CartoPAC 2010, votre déclaration est :

**SIMPLIFIEE**

plus de dossier papier à remplir

**SECURISEE**

vérification des exigences PAC par un conseiller

### Les tarifs

● **CartoPAC** : 53 € HT pour la première heure de travail puis 18,75 € HT pour le quart d'heure supplémentaire (tout quart d'heure entamé étant dû).

● **Soyez les premiers !** : Une remise de 5 % sera appliquée à tous les rendez-vous effectués avant le 3 avril et dans la limite des 300 premiers dossiers.

### BULLETIN D'INSCRIPTION CARTO PAC 2010

A retourner à la Chambre d'Agriculture du Gers – Services Techniques  
Route de Mirande – BP 70161 – 32003 AUCH CEDEX

Identification du Demandeur : **Merci de coller une étiquette de PACAGE**

Nom – Prénom : .....

Raison Sociale : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Numéro SIRET : \_\_\_\_\_ 0 0 0 \_\_\_\_

Numéro PACAGE : 032 \_\_\_\_\_

Si vous n'avez pas de numéro SIRET ou de numéro PACAGE, merci de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Formalité des Entreprises ou de la DDT.

Demande à la Chambre d'Agriculture du Gers de préparer mon dossier PAC pour télé-déclaration via le site Internet Télépac [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr). A ce titre, j'autorise la D.D.T. du Gers à fournir, avant l'ouverture du site Télépac, à la Chambre d'Agriculture, le fichier numérisé des îlots et des parcelles de mon Registre Parcellaire Graphique et les informations du formulaire S1 à utiliser pour préparer la déclaration PAC 2010. A compter de l'ouverture du site Télépac pour la campagne PAC 2010, la Chambre d'Agriculture du Gers pourra accéder aux données me concernant pour la «déclaration de surfaces 2010». Cette autorisation est valable pour la campagne 2010.

Fait à ..... Signature(s) de l'exploitant ou du  
Le ..... gérant en cas de société autre que GAEC  
De tous les associés dans le cas de GAEC